

Élaboration et mise en œuvre des politiques linguistiques ¹

Ce texte présente de façon sommaire les principes de base qui doivent présider à l'établissement des politiques linguistiques. Il décrit ensuite quelques-unes des exigences méthodologiques de l'aménagement linguistique, qu'il s'agisse du statut ou du code des langues. Le texte traite également des limites de l'aménagement linguistique et de sa nécessaire évaluation.

Termes-clés :
politique linguistique ; aménagement linguistique ; statut des langues ; aménagement terminologique.

1 La politique linguistique

1.1 Qu'est-ce qu'une politique linguistique ?

Le concept de « politique linguistique » est très large et très englobant. Il renvoie à toute forme de décision prise par un acteur social pour orienter l'usage d'une ou de plusieurs langues concurrentes dans une situation donnée.

D'une manière générale, on entend par « politique linguistique » toute forme de décision prise par un État, par un gouvernement ou par un acteur social reconnu ou faisant autorité, destinée à orienter l'utilisation d'une ou de plusieurs langues sur un « territoire » (réel ou virtuel) donné ou à en régler l'usage. La politique linguistique se situe au niveau de la détermination des objectifs généraux visés et elle peut couvrir toutes les catégories d'activité ou de situations de communication existant dans une société.

Une politique linguistique peut être implicite, quand les forces sociales jouent librement tout en étant soumises à diverses influences. Mais la politique linguistique est le plus souvent formulée dans des textes officiels. Il s'agit alors d'une intervention affirmée visant à modifier l'orientation des forces sociales, le plus souvent en faveur de l'une ou de l'autre langue ou de certaines langues choisies parmi les

langues en usage. Par ailleurs, il importe de distinguer les notions de « politique linguistique » et de « législation linguistique », car il peut exister des politiques linguistiques sans intervention législative. Dans de nombreux cas, en effet, la politique linguistique découle tout simplement des pratiques linguistiques existantes.

1.2 Quelles sont les composantes d'une politique linguistique ?

Une politique linguistique peut comprendre des éléments relatifs au statut des langues visées, c'est-à-dire à leur reconnaissance comme langues officielles, langues nationales, etc., et à leur usage respectif dans différents champs (administration publique, commerce, affaires, travail, enseignement), ou, de manière plus large, aux droits linguistiques fondamentaux des citoyens ou des communautés de locuteurs (droits collectifs d'une minorité de locuteurs, par exemple).

Une politique linguistique peut également comprendre des éléments touchant le code de la langue, c'est-à-dire son développement interne (norme, modernisation du vocabulaire, ou réforme de l'orthographe par exemple).

Dans de nombreux cas, il peut y avoir interdépendance entre le statut et le code d'une langue. Pour atteindre un statut déterminé, une langue doit être outillée afin d'être apte à remplir les fonctions que l'on souhaite lui assigner. C'est la raison pour laquelle il existe de nombreux cas de politiques linguistiques incluant les deux volets.

1.3 Les différentes catégories de politiques linguistiques

Il est possible de catégoriser les politiques linguistiques de différents points de vue. Nous retiendrons ici deux grandes catégories de politiques linguistiques :

- les politiques linguistiques à caractère incitatif ;
- les politiques linguistiques à caractère contraignant.

Dans le premier cas, on appuiera l'autorégulation naturelle des pratiques ou des comportements des locuteurs en mettant de l'avant, par exemple, des mesures de soutien et des campagnes de promotion, ou encore des mesures législatives dépourvues de sanctions. Dans le second cas, on aura de plus recours à des mesures législatives et

1. Ce texte a d'abord été présenté, dans une version différente, au « Séminaire Francophonie-Russophonie sur les politiques linguistiques », tenu à Saint-Pétersbourg en mai 2005. L'auteur était alors responsable des politiques linguistiques et de l'aménagement des langues à l'Organisation internationale de la Francophonie.

réglementaires assorties éventuellement de sanctions. Le type de politique sera déterminé en fonction des caractéristiques propres à la situation.

Pour le linguiste Jacques Leclerc (2007), qui a étudié les politiques linguistiques d'un grand nombre de pays et les décrit de façon exhaustive sur Internet, les différentes politiques possibles sont les suivantes :

- politiques d'assimilation ;
- politiques de non-intervention ;
- politique de valorisation de la langue officielle ;
- politiques sectorielles ;
- politique de statut juridique différencié ;
- politiques de bilinguisme ou de trilinguisme ;
- politiques de multilinguisme stratégique ;
- politiques d'internationalisation linguistique ;
- politiques linguistiques mixtes.

1.4 Les fondements de la politique linguistique

1.4.1 Les fondements politiques

Plusieurs raisons justifient l'interventionnisme en matière de langue.

On peut ainsi adopter une politique linguistique afin de protéger la valeur patrimoniale d'une langue ou pour redonner préséance à une langue dominée. Plusieurs langues sont ainsi passées au second rang à cause du prestige rattaché à la langue du conquérant, de l'occupant, du colonisateur, donc au pouvoir, ou encore parce que certaines langues ont été associées à la promotion sociale ou à la conduite des affaires. Redresser la situation demande une intervention systématique.

La politique linguistique peut également apporter des solutions fonctionnelles à des situations de langues en concurrence, ou servir à officialiser les usages issus de l'autorégulation des pratiques linguistiques. Il s'agit alors de constater et d'endosser une situation de fait et de la fixer par un texte officiel, afin de garantir l'intercompréhension. C'est souvent le cas des politiques linguistiques des organisations internationales ou des grandes entreprises à vocation internationale.

Par ailleurs, une politique linguistique peut servir à prévenir ou à régler les conflits entre communautés de

locuteurs, conflits toujours possible si l'usage respectif des langues n'est pas précisé et encadré. Certains États interviennent ainsi dans le but de maintenir le statut réel de la ou des langues nationales dont la situation peut être fragilisée à la suite de mouvements migratoires importants.

Ce ne sont là que quelques exemples des fondements politiques de l'interventionnisme en matière de langues.

1.4.2 Les fondements juridiques

La législation linguistique comprend l'ensemble des textes juridiques (lois, règlements, décrets, directives, etc.) qui décrivent les droits, les devoirs et les obligations linguistiques régissant l'usage des langues dans les divers secteurs de la vie sociale au sein d'un territoire. En général, la loi définit le statut des langues et précise leur emploi dans les domaines et circonstances où il y a possibilité de conflit ou d'injustice. De nombreux États et gouvernements ont opté pour une politique linguistique par le biais de la législation. On estime actuellement qu'une majorité des pays membres des Nations Unies ont une politique linguistique, ainsi qu'un grand nombre de gouvernements non souverains.

Le droit linguistique n'a généralement pas pour objet la codification ou la modification du système linguistique ou de la langue elle-même, même si certaines lois ont cet effet en donnant à des organismes des pouvoirs d'intervention sur le code de la langue. Cette pratique est risquée et les linguistes aménagistes devraient être particulièrement attentifs à cette tendance. Tôt ou tard, on peut se rendre compte que la loi n'a pas prévu tous les mécanismes nécessaires pour soutenir les interventions souhaitées en matière d'aménagement du code de la langue et cette partie de l'aménagement peut en souffrir, d'autant plus que la mise en œuvre de la législation linguistique ne sera pas nécessairement confiée à des linguistes.

Le droit linguistique a le plus souvent pour objectifs de fixer les règles qui déterminent le choix des langues dans certains domaines de la vie sociale et de déterminer les circonstances qui peuvent garantir l'usage de la langue, notamment la protection à laquelle aspirent les minorités linguistiques. Ainsi, par des textes officiels et réglementaires, le droit sanctionne les droits linguistiques des personnes et des communautés linguistiques.

Ces textes officiels peuvent prendre plusieurs formes :

– La constitution

Certaines constitutions comportent des dispositions linguistiques. Il s'agit la plupart du temps de considérations générales qui peuvent inclure le statut d'une ou de plusieurs langues.

Par exemple, en France : « La langue de la République est le français » (République française 2007).

En Haïti, la constitution de 1987 stipule que « tous les Haïtiens sont unis par une langue commune : le créole. Le créole et le français sont les langues officielles de la République. » (République d'Haïti 2007).

À Madagascar, la constitution déclare que « le malagasy est la langue nationale. Le malagasy, le français et l'anglais sont les langues officielles. » (République de Madagascar 2007).

Une constitution peut également statuer sur les droits linguistiques fondamentaux des citoyens.

– Lois spécifiques

L'explicitation de ces déclarations générales se fait généralement dans une ou plusieurs lois particulières ou dans une loi spécifique à la politique linguistique.

C'est le cas, par exemple, du Québec, qui a adopté une Charte de la langue française, laquelle, en plus de définir le français comme langue officielle, inclut toute une série de dispositions dans différents champs et comprend des modifications d'autres lois préexistantes.

Un autre exemple de loi spécifique est le cas de la Catalogne dont la loi de politique linguistique stipule que :

« 1) le catalan est la langue propre de la Catalogne et la distingue en tant que peuple ;

« 2) le catalan, en tant que langue propre est :

a) la langue de toutes les institutions de la Catalogne, et en particulier de l'Administration de la *Generalitat*, de l'Administration locale, des corporations publiques, des entreprises et des services publics, des médias institutionnels, de l'enseignement et de la toponymie ;
b) la langue employée préférentiellement par l'administration de l'État en Catalogne de la manière que celle-ci définira, par les autres institutions et, en général, pour les entreprises et organismes qui offrent des services au public. » (Generalitat de Catalunya, 2007)

Dans d'autres cas, c'est par l'introduction de mesures linguistiques dans différentes lois sectorielles que l'on définira les dispositions de la politique linguistique. Par exemple, le code du travail pour la langue du travail, la loi sur l'éducation nationale pour l'enseignement des langues ou pour la langue d'enseignement, les lois de l'administration publique pour la langue du fonctionnement de l'État, les lois protégeant les consommateurs pour la langue de l'étiquetage des produits, etc.

Dans les États fédéraux, la législation linguistique peut intervenir à différents niveaux de gouvernement.

Par exemple, en Suisse, chaque canton peut intervenir dans les domaines de sa compétence alors que le gouvernement fédéral interviendra sur les langues de l'Administration fédérale.

Aux États-Unis, ce sont surtout les États qui interviennent sur le statut des langues et sur la langue d'enseignement, notamment certains États du Sud ayant des minorités linguistiques importantes.

Au Canada, le gouvernement fédéral a adopté une loi sur le bilinguisme officiel qui s'applique à l'Administration fédérale, alors que plusieurs provinces ont adopté des dispositions législatives portant à la fois sur l'Administration provinciale et sur la société civile. C'est le cas, par exemple, de la *Charte de la langue française*, adoptée par le Québec en 1977 et qui, en plus de faire du français la langue officielle, définit les droits linguistiques fondamentaux et prévoit des dispositions relatives à la langue de l'administration, de l'éducation, du travail, du commerce et des affaires, etc. Il s'agit en fait de l'une des politiques linguistiques les plus complètes au monde.

En Espagne, l'État espagnol a le castillan (espagnol) comme langue officielle, mais la Constitution donne un statut d'autonomie aux régions, leur permettant ainsi de se doter d'une politique linguistique dans leurs champs de compétence.

2 L'aménagement linguistique

2.1 Définition du concept d'aménagement linguistique

Le concept d'aménagement linguistique a été élaboré dans le contexte plus large du développement global, en mettant l'accent sur la nécessité de tenir compte du caractère culturel et linguistique du développement. Le caractère culturel du développement est mis en relief par le rôle que peut jouer la langue dans l'élaboration, le transfert et la mise en œuvre des connaissances qui sont à la base du développement social et économique des communautés linguistiques. L'aménagement linguistique consiste, d'une manière très générale, en l'application d'une politique linguistique.

Le terme même « aménagement linguistique » a été proposé par le linguiste québécois Jean-Claude Corbeil, à l'occasion de la mise en place de la Charte de la langue française, en remplacement du vocable « planification linguistique », version française de *language planning*, cette dernière expression présentant des connotations négatives, notamment un certain autoritarisme incompatible avec le respect des droits des minorités linguistiques et éloigné de ce que l'on appelle maintenant, avec Louis-Jean Calvet (1999), l'« écologie des langues » ou l'« écologie langagière », selon le mot de Pierre Auger (1988). Certains ont vu au début dans le terme « aménagement linguistique » une forme d'euphémisation ou de correction politique, mais ces réserves semblent avoir aujourd'hui disparu et le terme a acquis ses lettres de noblesse. On peut définir le concept d'aménagement linguistique de la manière suivante : « Toute intervention d'une instance nationale ou internationale, ou d'un acteur social, qui vise à définir les fonctions ou le statut d'une langue ou de plusieurs langues en concurrence, sur un territoire ou dans un espace donné (aménagement du statut), ou à standardiser ou à instrumentaliser une ou plusieurs langues pour les rendre aptes à remplir les fonctions qu'on leur a assignées (aménagement du code) dans le cadre d'une politique linguistique préalablement définie. »

Cette définition décrit le concept d'aménagement linguistique en tant que processus plutôt qu'en tant que résultat. L'aménagement linguistique se situe sur

le plan des stratégies et des moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs généraux d'une politique linguistique prédéfinie. L'aménagement linguistique n'est pas uniquement le fait des États, mais il peut intervenir dans les communautés linguistiques elles-mêmes, dans des organisations de toute nature.

L'aménagement linguistique consiste donc en la mise en œuvre de la politique linguistique d'un État ou d'une organisation qui souhaite intervenir explicitement sur la question des langues. L'aménagement implique généralement des décisions d'ordre glottopolitique, mais il englobe aussi tous les choix relatifs aux domaines et aux modes d'intervention. Ces choix supposent une connaissance approfondie de la situation linguistique du territoire visé et l'identification de problèmes à résoudre.

L'élaboration d'un plan d'aménagement linguistique comprend plusieurs étapes :

- la connaissance précise et détaillée de la situation sociolinguistique de départ ;
- le marché linguistique (national, infranational, régional, international) ;
- l'état de la description des langues ;
- l'évaluation de la demande sociale ;
- l'évaluation de la demande politique ;
- la détermination des besoins ;
- les ressources linguistiques existantes ;
- la définition de la situation souhaitée ;
- la détermination du plan de travail ;
- le contrôle et l'évaluation de la stratégie et de sa mise en œuvre à la lumière des résultats obtenus.

Comme nous l'avons dit plus tôt, certains choix de politique linguistique mèneront à une loi spécifique ; d'autres seront simplement formulés au hasard de lois ou de règlements qui n'ont pas trait à l'usage de la langue, mais qui auront des répercussions de ce type.

Autre remarque sur l'aménagement linguistique. Il n'existe pas de modèle universel de plan d'aménagement linguistique, il n'y a que des exemples d'aménagement linguistique. En effet, la situation linguistique de chaque société est unique et il serait vain de vouloir appliquer un modèle universel d'aménagement linguistique, tout comme il serait ridicule de vouloir appliquer un modèle d'aménagement paysager sans tenir compte du paysage, justement. C'est la raison pour laquelle il faut, avant

toute chose, commencer par étudier l'environnement linguistique.

2.2 L'aménagement du statut des langues

L'aménagement du statut des langues consiste à déterminer dans un premier temps les langues sur lesquelles on veut intervenir de façon prioritaire, celles qui feront l'objet d'interventions mineures et celles qui ne feront l'objet d'aucune intervention, soit que l'on juge qu'il n'y a pas lieu d'intervenir compte tenu de leur situation forte, soit, au contraire, que l'analyse de la situation a conduit les dirigeants à la conclusion qu'il n'y avait pas lieu de donner de statut particulier à ces langues et qu'il vaut mieux laisser les forces naturelles s'exercer. Dans certains cas, cela revient purement et simplement à abandonner certaines langues à leur sort.

L'aménagement peut conduire soit à un statut d'égalité des langues sur un territoire donné, soit à une hiérarchisation de ces langues en fonction de critères divers. L'aménagement du statut doit comprendre également toutes les dispositions nécessaires pour faire en sorte que le statut réel des langues en question corresponde à ce qui est souhaité dans la politique linguistique. L'étendue de l'éventail de ces dispositions dépend, d'une part, de l'écart entre la situation réelle et la situation désirée, et, d'autre part, du nombre de domaines dans lesquels on souhaite intervenir (droits linguistiques, langue du travail, langue de l'éducation, etc.).

Il ne suffit donc pas d'énoncer qu'une langue est officielle ou qu'elle a un statut de langue nationale pour que cela se réalise. Il faut préciser ce que l'on entend par des expressions comme « langue officielle » ou « langue nationale » et définir ce que cela implique comme dispositions, moyens, interventions, etc. Autrement, la politique linguistique peut demeurer purement symbolique, comme c'est le cas dans de nombreux pays où l'on s'est limité à des déclarations générales demeurées sans suite.

2.3 L'aménagement du code linguistique

L'aménagement du code² d'une langue peut porter sur différents aspects. Dans un premier temps, il peut s'agir de réaliser une simple description de cette langue (lexique, syntaxe, phonologie, etc.) et de la normaliser. Il peut également s'agir de doter une langue utilisée uniquement à l'oral d'un système d'écriture ou d'en assurer la normalisation. Il peut s'agir également d'enrichir le lexique d'une langue afin de la rendre apte à une communication plus élaborée. Enfin, on peut également procéder à des réformes importantes du code d'une langue, notamment, pour prendre des exemples récents, des réformes de l'orthographe.

2.4 Les objectifs de l'aménagement linguistique

L'aménagement linguistique est un processus qui peut répondre à des objectifs bien différents les uns des autres, qui découlent d'une politique linguistique, qu'elle soit formulée ou non : il existe en effet des politiques linguistiques « par défaut ».

Voici un exemple de classification des objectifs d'aménagement, afin de pouvoir replacer le travail aménagiste dans l'ensemble des démarches possibles de l'aménagement linguistique. Ainsi, selon cette typologie, l'intervention linguistique peut viser les fins suivantes :

Exemples d'interventions sur le statut :

- La renaissance d'une langue : par exemple, le cas de l'hébreu implanté comme langue véhiculaire après la création de l'État d'Israël.
- L'aménagement linguistique visant la communication interlinguistique : par exemple, la mise en application de politiques de bilinguisme ou de multilinguisme officiel au Canada et en Suisse et dans de nombreux pays africains. La solution de conflits linguistiques entre plusieurs communautés de locuteurs entre dans cette catégorie.
- La valorisation et promotion de l'usage d'une langue (expansion) : par exemple, le cas de l'anglais comme *lingua*

2. Plusieurs auteurs préfèrent parler d'« aménagement du corpus » (*corpus planning*) plutôt que d'« aménagement du code ».

franca, le cas du français au Québec, le cas du catalan, le cas du sängö en Centrafrique, les langues baltes, etc. Le succès de la promotion d'une langue vise essentiellement son statut, mais ce dernier peut dépendre du degré de développement du code, notamment du vocabulaire.

- La survie des langues menacées : par exemple, le cas du breton, du gallois, du romanche, du frison, des langues amérindiennes, d'un certain nombre de langues africaines, etc.
- Le respect des droits des minorités linguistiques (Suède et Finlande, par exemple), ou d'une majorité linguistique (par exemple, au Québec : le français y est majoritaire, mais minoritaire dans l'ensemble du Canada).
- La gestion de l'usage des langues officielles spécifiques dans une organisation internationale telle l'Organisation des Nations Unies.

Exemples d'interventions sur le code linguistique :

- La réforme d'une langue : par exemple, l'introduction de l'alphabet romain en turc, les tentatives récentes de réforme de l'orthographe en français et en allemand.
- La standardisation linguistique : c'est le cas du norvégien, du catalan, ou encore de nombreuses langues africaines en voie de description et de codification.
- La modernisation du lexique, et plus particulièrement de la terminologie : par exemple, le cas du catalan, du français, des langues baltes, des langues africaines, de l'arabe, de l'hébreu, etc. Ainsi, par exemple, on peut citer le travail terminologique destiné à remplacer les emprunts lexicaux aux langues étrangères, comme cela se pratique par les organismes officiels en France et au Québec.
- L'harmonisation et la normalisation terminologique : par exemple, les travaux du Comité technique 37 de l'ISO (terminologie et ressources linguistiques) et de l'ensemble des organismes nationaux et internationaux de normalisation.
- La simplification stylistique : par exemple, les travaux franco-québécois sur la simplification de la langue de l'Administration³.

3. Voir notamment la brochure *Rédiger... simplement. Principes et recommandations pour une langue administrative de qualité*, Québec, Secrétariat à la politique linguistique, 2006.

3 Les préalables à l'élaboration d'une politique linguistique

3.1 L'analyse de la situation

Comme nous l'avons déjà dit, la définition et la mise en œuvre d'une politique linguistique ne peuvent se faire à l'improviste, car ce processus a des conséquences considérables sur la vie collective et il implique des investissements majeurs qui ne portent fruit qu'à long terme. Il conviendra d'utiliser toutes les sources formelles et informelles d'information de manière à décrire de la façon la plus complète possible la situation linguistique de la société visée. Voyons quelques-uns des éléments sur lesquels doit porter l'analyse.

3.1.1 Les langues en présence

La première étape consistera à dresser un inventaire complet des langues en présence. Il est question ici non seulement des langues nationales ou infranationales, mais également des langues en partage avec les pays voisins, et, bien entendu, dans le cas des pays francophones, du français, qui est souvent la langue officielle ou à tout le moins la langue de grande communication utilisée par ces pays.

3.1.2 L'état de leur description

L'inventaire des langues en présence doit être complété par la description de l'état de chacune d'elles. Sont-elles décrites ? Quel est l'état de leur normalisation et de leur développement interne (grammaire, lexique, terminologie, système d'écriture, etc.) ? Ce tableau permettra de déterminer ce qui resterait à faire relativement au code de chacune de ces langues dans l'hypothèse où il serait décidé de les retenir dans le futur plan d'aménagement. Ce travail relève des linguistes spécialistes des langues visées et dotés des moyens de réaliser cette enquête, qui peut être particulièrement longue et difficile à conduire dans le cas du lexique et du vocabulaire.

3.1.3 La situation démolinguistique et le statut réel des langues

L'étude de la situation démolinguistique est particulièrement importante. Elle permettra d'évaluer le nombre de locuteurs de chacune des langues considérées, le degré et la nature du bi- ou multilinguisme de la population, le degré de connaissance des langues (niveau d'alphabétisation, degré de littératie, habitudes linguistiques, analyse des usages par types de situations de communication (par exemple, en famille, au travail, etc.)), corrélations entre l'usage des langues et le statut social et économique des locuteurs. Le portrait démolinguistique d'un pays permet déjà de comprendre les tendances et les conflits linguistiques, d'anticiper les résistances aux changements que l'on se propose d'introduire mais aussi des pistes de solutions pour le plan d'aménagement. Toutefois, l'accumulation de données statistiques sur l'usage des langues ne suffit pas à bien comprendre les enjeux.

Il faut mesurer quel est le statut réel des langues, au-delà du statut juridique défini dans les textes officiels. On doit noter quels sont, dans les différentes sphères d'activité, les rapports entre les langues, quelles sont les langues dominantes et quelles sont les langues dominées ou les langues minorées, quelles sont les langues de prestige, quelles sont les langues de la réussite sociale et économique, quelles sont les langues véhiculaires, sur le plan national comme sur le plan transnational. De plus, on doit s'intéresser non seulement aux faits observés, mais également aux perceptions des acteurs sociaux et aux représentations. Cette analyse donne des pistes pour identifier quelles seront les langues à inclure dans le plan d'aménagement et quelles sont les chances de succès dans le programme d'aménagement qui sera mis de l'avant.

3.2 La détermination des besoins

Il faut donner ici au concept de « besoins » sa plus grande extension. Il s'agira de décrire non seulement les besoins manifestés par les acteurs sociaux, par différentes catégories sociales ou différentes communautés nationales, mais également les besoins non formulés découlant d'une politique de développement durable. Ainsi, des besoins d'alphabétisation dans une langue donnée peuvent découler

d'objectifs éducationnels dans le cadre d'une politique de développement économique et social d'une communauté linguistique donnée. La dynamique des échanges commerciaux et technologiques (intérieurs ou extérieurs) peut également commander des interventions de nature linguistique afin de favoriser, par exemple, le transfert de technologies et le transfert de connaissances.

3.2.1 La demande sociale

Ici encore, la demande peut être formulée ou manifestée de façon indirecte. Cette demande sociale peut être manifestée dans le cadre des besoins éducatifs, mais elle peut également s'exprimer dans un contexte plus large de recherche de reconnaissance sociopolitique et de recherche identitaire des communautés linguistiques. La demande peut être également manifestée de façon très pragmatique par la recherche de l'efficacité de la communication entre les communautés. Il s'agit alors du phénomène naturel d'autorégulation des pratiques linguistiques dans lesquelles se fait le choix des langues véhiculaires qu'il faut finalement officialiser et développer de façon concertée.

La demande sociale s'exprime également dans le cadre du marché économique qui amène chaque citoyen à rechercher pour lui-même ou pour ses enfants la maîtrise de la langue de promotion sociale et économique. Cette demande sociale peut également naître des conflits linguistiques existant entre différentes communautés linguistiques ou entre différentes catégories de citoyens.

En fait, tous les acteurs sociaux participent à la formulation de la demande sociale en matière de langue, de contact interlinguistique, de régulation des pratiques linguistiques.

3.2.2 La demande politique

La demande politique est souvent la réponse à la demande sociale ou la transformation de cette demande par la classe politique. Il s'agira le plus souvent de situer la place des langues dans l'organisation de la société, dans la vie de l'État, dans les échanges à l'échelle nationale – où l'on recherche en quelque sorte la « paix linguistique » ou, à tout le moins, l'amenuisement des conflits linguistiques réels ou potentiels – et à l'échelle internationale, où les États veulent

occuper la place qui leur revient et où les grands circuits de communication induisent les choix linguistiques des États.

Pour la réussite d'une politique linguistique, le meilleur cas de figure est celui où la demande sociale et la demande politique coïncident. Une politique linguistique fondée sur une demande politique qui ne serait pas soutenue par une demande sociale est vouée à l'échec parce que, en définitive, ce sont les locuteurs – qui sont également des électeurs – qui ont le dernier mot. L'histoire récente fournit de nombreux exemples d'échec de politiques linguistiques qui ont été imposées à des communautés linguistiques sans leur consentement ou sans leur soutien.

3.2.3 Le marché linguistique (national, infranational, régional, international)

Le marché linguistique peut se définir comme étant la somme des forces qui s'exercent dans une société en matière d'usage linguistique.

3.2.3.1 *Les tendances et les forces en présence*

Il s'agit ici dans un premier temps de mettre en relief les situations linguistiques conflictuelles, les aspirations contradictoires et multiples des différents groupes, les zones d'entente possible, les équilibres à chercher, notamment entre les droits individuels et les droits collectifs, etc. Ce travail d'enquête permet de dégager des pistes que les travaux d'aménagement pourront emprunter dans la recherche de solutions adaptées aux différentes situations que l'on souhaite modifier. Il est évident que l'on doit rechercher ici les voies de la coexistence pacifique des langues et surtout des locuteurs, en n'oubliant pas que la liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres.

3.2.3.2 *Les ressources existantes*

L'inventaire des ressources existantes est fondamental. Il s'agit ici de dresser la liste des organismes, experts, acteurs, moyens existants et susceptibles d'être mis à contribution dans l'application de la politique linguistique, qu'il s'agisse de l'aménagement du statut ou de l'aménagement du code. Dans ce dernier cas, il s'agira de dresser, pour chacune des langues en présence, l'inventaire des ressources linguistiques existantes, d'en vérifier l'adéquation aux objectifs recherchés et de les rendre disponibles. Ce double inventaire devrait

permettre de savoir sur qui et sur quoi on peut compter et d'évaluer ce qui manque et qui reste à réaliser, en évitant de refaire ce qui existe déjà, pour la mise en œuvre de la politique linguistique.

3.2.3.3 *Les acteurs*

Les acteurs sociaux qui influent sur l'aménagement linguistique sont nombreux et, parmi ces acteurs, les organisations à vocation linguistique n'ont pas toujours le rôle ni le pouvoir d'influence que l'on croit, pas plus en ce qui concerne le statut réel des langues, qu'en matière de norme linguistique. Sur ce dernier plan, ces organisations jouent un double rôle de consignataires et de producteurs de données linguistiques et terminologiques, c'est-à-dire qu'ils doivent, d'une part, enregistrer et traiter les usages véhiculés dans le discours officiel des autres acteurs et, d'autre part, proposer des données linguistiques et terminologiques qui cherchent à influencer les pratiques langagières (orientation de l'usage) des locuteurs. Ils exercent une fonction régulatrice des usages et participent au développement des langues. Ils sont les accompagnateurs obligés de la mise en œuvre de la politique linguistique. Sur le plan du statut, ils peuvent assurer la mise en œuvre des mesures prévues et en effectuer la vérification et l'évaluation.

Par ailleurs, en face des organismes à vocation linguistique, on retrouve l'ensemble des catégories d'acteurs officiels dans la société. Ces acteurs, nous les connaissons bien puisque ce sont souvent nos partenaires dans l'aménagement linguistique. Ce sont, pour ne nommer que les principaux :

- les milieux scientifiques ;
- les fournisseurs de produits et de services ;
- les fournisseurs d'information ;
- les associations de consommateurs ;
- les gouvernements, l'Administration et les services publics ;
- le monde de l'enseignement et de la formation professionnelle ;
- les organisations syndicales ;
- les organisations politiques ;
- les organisations internationales ;
- le système de production :
 - les entreprises et les associations patronales ;
 - les clients et les fournisseurs ;
 - la recherche et développement ;

- la concurrence ;
- les syndicats de travailleurs ;
- les organisations de normalisation technique ;
- les publicitaires ;
- le grand public (l'opinion publique) ;
- le monde associatif ;
- les lobbys ;
- le système judiciaire ;
- les éditeurs ;
- les médias.

La pratique langagière de ces acteurs, qu'il s'agisse de langue générale ou de technoclectes, constitue en quelque sorte l'usage officiel de la langue et contribue à déterminer le statut réel des langues et à en façonner le code. Ils sont tous émetteurs et récepteurs et leur rôle peut être étudié selon ces deux points de vue et dans leurs diverses interactions.

L'ensemble des acteurs mentionnés ci-dessus est donc constitué de porte-parole « autorisés » qui influencent le marché – un marché désormais sans frontières – par leur attitude et par leurs pratiques linguistiques, par leur discours glottopolitique et leur métadiscours.

Il est bien évident que l'action et l'interaction de tous ces acteurs doivent être présentes à l'esprit de quiconque souhaite influencer le comportement linguistique des locuteurs. Nous devons faire en sorte de bien connaître leur rôle et les mécanismes du changement social et sociolinguistique afin de pouvoir « utiliser » dans le meilleur sens du terme ces acteurs sans lesquels aucune politique linguistique ne peut réussir. C'est la raison pour laquelle l'investissement nécessaire pour bien comprendre le fonctionnement d'une communauté linguistique n'est pas un investissement perdu. C'est la seule façon d'éviter des erreurs coûteuses et démotivantes pour les aménagistes.

3.2.4 La définition d'objectifs : le projet

Le contenu du projet d'aménagement linguistique se fonde sur la vision que l'on se donne de la situation linguistique désirée : quel est le devenir linguistique de la société ou de la communauté visée ? Quelles relations souhaite-t-on établir entre les communautés linguistiques en présence ? Quels sont les usages de la langue que l'on souhaite implanter ou renforcer et quels sont les changements linguistiques à amorcer ? Quelle est la durée

de la période d'implantation de la nouvelle situation ? La réponse à ces questions permettra de définir des objectifs d'aménagement linguistique. Cette opération nécessite la transformation de l'information recueillie dans l'étape précédente en information utile pour l'action. De plus, il conviendra de s'assurer de la participation des acteurs intéressés par l'aménagement linguistique de façon à ce que les objectifs soient compris et partagés par tous ceux qui devront participer à leur réalisation dans les diverses sphères de la société.

En matière d'aménagement linguistique, comme dans toute action planifiée, les objectifs doivent posséder un certain nombre de caractéristiques :

- les objectifs à atteindre doivent être clairs et bien définis ;
- ils doivent être réalistes, c'est-à-dire réalisables dans une période de temps relativement courte, même si dans ce domaine les changements doivent s'inscrire dans la durée ;
- les objectifs doivent avoir un rapport direct avec les situations observées et avec l'environnement extérieur ;
- ils doivent être compris et partagés par l'ensemble ou la majorité des acteurs concernés.

Les objectifs doivent être assortis d'indicateurs. Ces indicateurs, fondés sur l'observation de la situation originale, serviront à mesurer les progrès accomplis et à évaluer la mise en œuvre et la réussite du plan d'aménagement linguistique :

- les indicateurs sont constitués d'éléments d'information significative et correspondent à un résultat visé ;
- ils mesurent soit la performance (les résultats), soit le degré de mise en œuvre du plan d'aménagement ;
- ils précisent les résultats à atteindre ;
- ils s'expriment par des indices numériques ou des statistiques contextualisées faciles à comprendre et à interpréter ;
- ils doivent permettre de décrire des phénomènes observables pour lesquels les données peuvent être obtenues facilement.

3.2.5 Les limites de la politique linguistique et les obstacles

3.2.5.1 *Limites politiques*

Il faut se poser la question de ce qui est acceptable pour la classe politique : jusqu'où peut-on et veut-on aller ? Il n'y a pas de réponse unique à cette question et la

réponse politique dépend souvent des limites juridiques, sociologiques et économiques que l'on peut observer, ainsi que de l'environnement international.

3.2.5.2 *Limites juridiques*

Deux principes juridiques déterminent la plupart des politiques linguistiques existantes : le principe de la territorialité et le principe de la personnalité.

Dans le premier cas, il s'agit de reconnaître qu'une législation linguistique ne peut s'appliquer que sur un territoire déterminé, bien que les frontières linguistiques ne correspondent pas nécessairement aux frontières politiques. L'application de ce principe suppose qu'une ou des communautés de locuteurs aient une certaine concentration sur un ou des territoires déterminés et qu'un ou plusieurs États soient en mesure de légiférer sur l'usage des langues visées.

Le principe de la personnalité, comme son nom l'indique, fait référence aux droits de la personne, c'est-à-dire aux droits individuels du citoyen qui peuvent entrer en conflit avec les droits collectifs. Dans les faits, les lois linguistiques traitent souvent à la fois du droit individuel du locuteur, en lui garantissant le libre usage de sa langue dans le domaine privé, et en balisant l'usage des langues dans le domaine public sur la base de la protection des droits collectifs. Il est donc évident que la rédaction des lois dans ce domaine est une affaire très délicate où l'on doit tenir compte du droit et des valeurs sociales et culturelles, telles qu'elles évoluent dans le temps.

3.2.5.3 *Limites sociolinguistiques*

Qu'est-ce qui est souhaité par la population ? Qu'est-ce qui est acceptable ? Les choix personnels en matière de langue sont guidés par des facteurs culturels, mais également par des facteurs économiques et on peut être assuré que les locuteurs feront des choix en fonction de la langue de prestige et la langue de la promotion sociale et économique. Il faut travailler sur la demande sociale et non pas seulement sur l'offre. Une politique linguistique ne s'impose pas d'elle-même. Comme c'est le cas pour tout processus de changement social planifié, il faut rendre les objectifs de la politique linguistique désirables par la population afin d'obtenir son appui et sa collaboration.

3.2.5.4 *Limites économiques*

Dans le monde du travail et dans les milieux économiques, les changements linguistiques peuvent être perçus comme des freins. On ne peut stopper le fonctionnement d'une usine en attendant que les changements linguistiques soient effectués. Le changement doit s'intégrer à la vie sociale et économique et adopter un rythme qui ne nuise pas à l'économie.

4 De la politique linguistique à l'aménagement linguistique

4.1 Le plan d'aménagement linguistique

Le plan d'aménagement linguistique découle de la politique linguistique qui a été adoptée. Si celle-ci a été définie dans des textes de loi, le plan d'aménagement consistera à définir les moyens et la méthode que l'on préconise pour réaliser les attentes fixées dans la loi.

Dans les faits, on assistera le plus souvent à l'élaboration simultanée de la législation et du plan d'aménagement, compte tenu de leur interdépendance. En effet, il ne serait pas raisonnable d'inclure dans une loi des exigences impossibles à respecter ou pour la réalisation desquelles on ne dispose pas de moyens d'action suffisants ou qui ne sont pas dans les compétences de l'État.

Par conséquent, les dispositions que l'on veut inclure dans la loi doivent être assorties de mesures et d'actions à inclure dans le plan d'aménagement. En ce sens, la loi devient un outil d'aménagement linguistique en renforçant les différentes actions d'aménagement.

4.1.1 Le choix des langues à aménager

Le choix des langues sera fait en fonction d'une grille de critères politiques et sociolinguistiques, incluant les données démographiques, et en fonction de l'« aménageabilité » des langues et de critères de succès possible. Il faudra déterminer quelles langues seront visées dans chaque champ d'intervention (éducation, justice, administration, travail, économie, etc.), de déterminer au besoin sur quels territoires

et dans quelles circonstances les droits linguistiques s'exercent pour chaque langue.

D'ailleurs, un choix de langues à aménager s'impose dans la plupart des cas, dans la mesure où certaines langues peuvent être reconnues, mais sans faire l'objet de projet d'aménagement par l'État. Dans chaque cas, il faudra estimer le temps nécessaire à l'implantation du changement proposé et identifier ensuite les mesures et les moyens nécessaires.

4.1.2 Le statut des langues et les relations interlinguistiques

Les décisions à prendre à ce chapitre sont les suivantes :

- les déclarations statutaires ;
- les droits linguistiques fondamentaux (majorité, minorité(s), droits acquis, limites territoriales, etc.).

4.1.2.1 Les domaines d'intervention

Les domaines d'intervention possibles de la politique linguistique sont nombreux et recouvrent éventuellement toutes les catégories d'activité d'une société. Voici quelques exemples de domaines d'aménagement linguistique.

- La langue de l'État :
 - la langue de la législation et de la justice ;
 - la langue de l'Administration (gouvernement, municipalités, organismes parapublics, etc.) ;
 - la langue de l'éducation (enseignement primaire, enseignement secondaire, enseignement professionnel, enseignement supérieur) ;
 - la toponymie.
- La langue du travail :
 - fonctionnement interne et externe des entreprises et organismes visés ;
 - exigences linguistiques à l'égard du personnel (recrutement et formation interne).
- La langue du commerce et des affaires, notamment :
 - la langue de l'affichage public ;
 - la langue de l'étiquetage ;
 - la langue des contrats, factures, etc. ;
 - la langue des raisons sociales.

4.1.2.2 Les organismes à mettre en place et les « métiers » de l'aménagement linguistique

La législation linguistique prévoit généralement quels seront les organismes chargés de l'application de la politique linguistique. Plus le nombre de secteurs d'intervention est important, plus il peut y avoir d'organismes différents qui seront chargés de la mise en œuvre des différentes facettes de la politique. Dans certains cas, il s'agira d'organismes existants auxquels on confie de nouveaux rôles qui doivent être définis et officiellement assignés.

Il se peut également qu'il faille créer et constituer de toutes pièces un ou des organismes spécifiquement pour la mise en œuvre de la politique linguistique. S'il y a multiplicité d'organismes chargés de la mise en œuvre de la politique linguistique, des mécanismes de coordination devront être mis en place et, à cette fin, un rôle transversal pourra être confié à certains organismes (cohérence et coordination des interventions).

Par ailleurs, la mise en œuvre d'une politique linguistique s'accompagne de l'émergence des « métiers » de l'aménagement linguistique. Voici quelques exemples de ces métiers :

- agents de changement ;
- communicateurs ;
- juristes et jurilinguistes ;
- linguistes ;
- sociolinguistes ;
- terminologues ;
- traducteurs ;
- ingénieurs-linguistes ;
- localisateurs ;
- didacticiens ;
- gestionnaires des programmes d'aménagement linguistique.

Pour assurer la bonne marche d'un projet d'aménagement linguistique, il faut s'assurer de l'existence et de la disponibilité des ressources humaines nécessaires à la mise en œuvre de la politique linguistique. Ces compétences sont souvent nouvelles et peuvent être longues à obtenir, d'autant plus qu'une partie de ces personnes devront avoir une compétence spécifique pour chacune des langues visées par le projet et des compétences interlinguistiques. C'est le cas notamment des traducteurs, des terminologues et des professeurs de langue.

4.1.2.3 *Le partage des tâches entre les différents acteurs*

L'État ne peut à lui seul assurer la réalisation d'une politique linguistique. La conduite d'un plan d'aménagement linguistique ne peut se faire qu'avec la complicité d'une société, sur la base du consensus le plus large.

Par conséquent, il apparaît nécessaire de pouvoir compter sur la participation de la plus grande partie des acteurs sociaux dont il a été question précédemment. Cette impartition des tâches, si elle est possible, est déjà en soi un signe de succès d'une politique linguistique, car si celle-ci n'est prise en charge que par le sommet de la pyramide sociale, elle est probablement vouée à l'échec.

Ainsi, l'État doit assurer une bonne communication de façon à susciter la mobilisation des acteurs. Les différents opérateurs de la politique linguistique devront apprendre à utiliser les acteurs afin d'en faire des alliés, à tout le moins des alliés objectifs. Ils devront également développer le partenariat tant sur le plan national que sur le plan international, surtout s'il s'agit de l'aménagement de langues dont l'usage déborde les frontières d'un État.

4.1.2.4 *Les moyens d'action à mettre en œuvre*

La panoplie des moyens à mettre en œuvre est immense et il n'est guère possible de la décrire ici. C'est un domaine où la créativité a fort à faire. Les moyens d'intervention choisis doivent correspondre aux objectifs visés, aux secteurs d'intervention.

Ces moyens doivent également correspondre aux particularités sociologiques, sociolinguistiques et à la culture des communautés de locuteurs visées. Il importe de tester l'implantabilité des changements prévus et de s'assurer de la capacité des populations à accepter et à intégrer le changement. Par conséquent, il convient de trouver le bon rythme et de ne pas entreprendre d'actions au-delà des capacités et des ressources disponibles.

4.1.2.5 *L'analyse de la rétroaction des différents acteurs et de la population*

Par ailleurs, il est essentiel de se donner les moyens d'assurer la collecte de la rétroaction du public (sondages, enquêtes, veille sur les actualités). Il s'agit ici de la rétroaction des différents acteurs sociaux et de la population en général.

Ces renseignements permettront de mesurer l'avancement réel du projet d'aménagement, de prendre la mesure des retards, des résistances, de constater les erreurs d'aiguillage et d'identifier de nouveaux moyens d'action.

4.1.2.6 *L'évaluation continue et les ajustements du plan d'aménagement*

L'évaluation continue d'un projet est une fonction essentielle à la réussite d'un plan d'aménagement et il en va de même dans tout projet de changement social planifié. On utilise généralement les techniques habituelles de l'évaluation de processus en les adaptant à la nature particulière du projet d'aménagement linguistique.

4.1.3 Le code de la langue

Les travaux sur le code linguistique peuvent conditionner la réalisation des actions sur le statut des langues. La règle générale est que les langues doivent être instrumentalisées afin d'être aptes à assurer les fonctions qu'on souhaite maintenir ou les fonctions nouvelles qu'on leur assigne.

Le principal défi pour de nombreuses langues est celui du maintien et du développement du vocabulaire afin que ces langues demeurent aptes à exprimer la modernité. Il s'agit donc essentiellement d'un travail permanent d'aménagement terminologique et de néologie.

Pour d'autres langues, notamment pour les langues non écrites, le travail d'aménagement peut être considérable, car il faut d'abord s'intéresser au système d'écriture, puis à la description complète de ces langues, avant d'entreprendre le développement lexical nécessaire à la dénomination des nouveaux référentiels.

4.1.4 Les exigences et les limites de l'aménagement terminologique

Les pratiques de l'aménagement terminologique sont nombreuses et variées, selon les écoles, selon les situations et selon les environnements, et nous en avons déjà traité ailleurs (Rousseau, 2005).

Dans la plupart des cas, il s'agit d'un développement terminologique concerté qui repose sur des travaux terminologiques dont les méthodes, quoique variables

selon les organismes, s'inspirent généralement des grands principes mis de l'avant par l'Organisation internationale de la normalisation⁴. Dans tous les cas, il s'agit d'une consignation ou d'une orientation de l'usage, généralement consentie par les usagers, dans la perspective de l'intercompréhension.

Cependant, la fonction de la terminologie ne se limite pas à son rôle de soutien de l'efficacité de la communication, et les avancées récentes de la socioterminologie devraient inciter les terminologues et les aménagistes de la terminologie à tenir compte davantage des usages existants et des traditions dénominationnelles qui existent dans les différents domaines. Ceci nous semble d'autant plus important que, de nos jours, on assiste à la multiplication des applications de la terminologie.

Le travail d'aménagement terminologique doit donc s'inscrire dans la prise en compte des usages existants, ce qui pose le problème de la variation terminologique dans toutes ses manifestations⁵.

4.2 Le phénomène de l'emprunt linguistique et terminologique

Pour qu'une langue continue d'être utilisée dans toutes les circonstances de communication, il faut, bien entendu, qu'elle se développe et s'enrichisse afin de demeurer apte à exprimer les réalités nouvelles. Et autant que possible, ce développement d'une langue doit faire appel à ses ressources propres, de préférence à l'emprunt de termes étrangers.

L'emprunt de mots étrangers n'est pas en soi un phénomène gênant pour une langue, comme l'a déjà démontré Henriette Walter (1994). Toutes les langues empruntent et certaines empruntent davantage que le français. Mais le véritable problème de l'emprunt terminologique est son volume important et, surtout, sa concentration dans certains domaines du savoir. Et, pour poursuivre cet exemple du français, on peut se demander à partir de quel pourcentage d'emprunts un technoclecte

est-il encore du français. L'absence de développement terminologique peut conduire à la perte de domaines⁶ pour une langue donnée. Il peut aussi en être la conséquence, dans la mesure où ces deux phénomènes sont étroitement liés. Il est donc sain et normal que des interventions favorisant le développement endogène d'une langue soient faites, en fonction de grilles de critères sérieusement établies, sans tomber dans le purisme et en respectant les choix des locuteurs. Cela s'appelle l'« orientation de l'usage » et cela se pratique dans de nombreuses communautés linguistiques par des organismes à vocation linguistique. On peut citer comme exemple deux documents fondamentaux sur le traitement des emprunts. Le premier est le guide publié par TERMCAT (Catalogne) et s'intitule *Manlleus i calcs lingüístics en terminologia* (TERMCAT, 2005) et le second, qui vient d'être publié par l'Office québécois de la langue française, s'intitule *Politique de l'emprunt linguistique* (OQLF, 2007). De nombreuses autres prises de position officielles par des organismes à vocation linguistique existent. C'est un mouvement qui prend une importance grandissante dans les milieux de l'aménagement linguistique, compte tenu du foisonnement terminologique et néologique en ce début du XXI^e siècle.

4.3 L'implantabilité des termes

Les quelques exigences méthodologiques dont il vient d'être question posent le problème de l'implantation des termes nouveaux et de l'usage des terminologies proposées par les organismes à vocation terminologique.

Cette implantation aura plus de chances de succès, si les terminologues se préoccupent de l'implantabilité des termes choisis. L'implantabilité des termes tient à de nombreux facteurs, certains d'ordre linguistique et terminologique, d'autres d'ordre sociolinguistique. Malgré l'utilisation de grilles de critères d'implantation lors du travail terminologique, nul ne saurait prédire quel sera l'usage ou les usages réels. Il vient de se créer cependant un nouveau champ d'investigation que l'on appelle la « terminométrie ». Née dans le contexte de l'implantation

4. Il s'agit ici bien entendu des documents normatifs du Comité technique 37 de l'ISO (terminologie et ressources linguistiques).

5. Comme il n'est guère possible d'aborder ce sujet de manière détaillée dans le cadre de cet article, nous renvoyons le lecteur notamment à ISO 2007 et à Rousseau, 1996.

6. La perte de domaines consiste en l'abandon par une communauté linguistique de l'usage de sa langue au profit d'une autre, dans un ou plusieurs domaines.

des terminologies proposées par les organismes officiels, notamment la Délégation générale à la langue française et l'Office québécois de la langue française, la terminométrie a fait ses premiers pas à l'occasion d'un séminaire (*Implantation des terminologies officielles*) tenu par le Réseau international de néologie et de terminologie tenu à Rouen en 1993 (RINT 1994). Le développement de la terminométrie s'est poursuivi ensuite notamment grâce aux travaux de Jean Quirion (2003).

Ces travaux, qui font déjà école, permettront sans doute l'enrichissement des principes et des méthodes de l'aménagement terminologique, notamment en ce qui a trait à l'implantabilité des terminologies.

Louis-Jean Rousseau,
Office québécois de la langue française,
Québec,
Canada,
lrousseau@oqlf.gouv.qc.ca.

Bibliographie

Auger (P.), 1988 : « Conférence inaugurale », dans *L'ère nouvelle de la terminologie*, Québec : Office de la langue française.

Calvet (L.-J.), 1999 : *Pour une écologie des langues du monde*, Paris : Plon.

Generalitat de Catalunya, 2007 : *Loi 1/1998 du 7 janvier sur la politique linguistique*, www6.gencat.net/llengcat/legis/lleipl.htm.

ISO/TR 22134, 2007 : *Lignes directrices pratiques pour la socioterminologie* [Rapport technique ISO/TR 22134:2007], Genève : Organisation internationale de normalisation.

Leclerc (J.), 2007 : « L'aménagement linguistique dans le monde », www.tlfq.ulaval.ca/axl/.

Office québécois de la langue française, 2007 : *Politique de l'emprunt linguistique*, Montréal : Office québécois de la langue française.

Quirion (J.), 2003 : *La mesure de l'implantation terminologique : proposition d'un protocole. Étude terminométrique du domaine des transports au Québec*, Montréal : Office québécois de la langue française, coll. Langues et sociétés, n° 40.

République d'Haïti, 2007 : *La Constitution de la République d'Haïti*, www.haiti.org/français/titre01.htm#top

République de Madagascar, 2007 : *La Constitution*, www.madagascar-presidency.gov.mg/index.php/item/449.

République française, 2007 : *La Constitution*, www.legifrance.gouv.fr/html/constitution/constitution2.htm#titre1.

Réseau international de néologie et de terminologie, 1994 : « Implantation des terminologies officielles », dans *Terminologies nouvelles*, n° 12, décembre 1994.

Rousseau (L.-J.), 1996 : « Terminologie et aménagement linguistique », dans *Jornada panllatina de terminologia – perspectives i camps d'aplicació*, Barcelone : Institut Universitari de Lingüística Aplicada, Universitat Pompeu Fabra, p.19-30.

Rousseau (L.-J.), 2005 : « Terminologie et aménagement des langues », dans *Langages*, n° 157, mars 2005, Paris : Larousse, p. 93-102.

TERMCAT, 2005 : *Manlleus i calcs lingüístics en terminologia*, Barcelona : TERMCAT Centre de Terminologia.

Walter (H.), 1994 : *L'aventure des langues en Occident : leur origine, leur histoire, leur géographie*, Paris : R. Laffont.